

Département du Calvados
COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-sept octobre, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire,

Date de la convocation : 13/10/2022

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 18 Dominique RÉGEARD, Eva SIX, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Magali SAINT, Françoise HOSTALIER, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Marie-Claude RABASSE, Valérie MARION, Jacques DENOYELLE, Fabrice MASSOT, Valérie DESQUESNE, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY, Edith ABDESLAM

Votants : 19 Jean-Louis GARBY donne pouvoir à Philippe NATIVELLE

Absents excusés : 1 Jean-Louis GARBY

Secrétaire de séance : Alain DESMEULLES

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Louis CAIGNON, décédé le 16 octobre 2022 dans sa 68^è année. Elu en 2014, il a été adjoint au maire de Lion-sur-Mer, Madame Isabelle LAFORGUE – DESGUET.

1- Décisions du maire

3 octobre 2022 – Arrêté de retrait de délégation de fonction(s) à un adjoint - Tourisme, Patrimoine et Relations Publiques

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer arrête,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020, et l'installation de Madame Eva SIX en qualité de première adjointe au maire ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Vu l'arrêté municipal du 25 mai 2020 modifié le 2 septembre 2020 portant délégations de fonction à Madame Eva SIX 1^{ère} adjointe :

« Madame Eva SIX, 1^{ère} adjointe, est déléguée aux Tourisme, Patrimoine et Relations Publiques. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations.

La délégation de fonction(s) de Madame Eva SIX emporte délégation de signature des documents suivants : les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations des dépenses, les liquidations des recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs aux Tourisme, Patrimoine et Relations Publiques dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du CGCT. » (...)

Article 1 - La délégation donnée à Madame Eva SIX par l'arrêté susvisé est retirée.

Article 2 : A compter de cette même date, Madame Eva SIX ne percevra plus son indemnité de fonctions.

Article 3 - Exécution : Le Maire de la commune de Lion-sur-Mer, la Secrétaire Générale des services et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié selon les mesures d'affichage arrêtées.

Copie transmise :

- Monsieur le Préfet du Calvados

- Monsieur le comptable public

Arrivée de Madame Valérie DESQUESNE à 19h10

Monsieur le Maire fait état d'une décision difficile à prendre mais il n'a pu que constater que des divergences de méthode, d'approche et d'appréciation des dossiers à traiter ont créé une situation de blocage qui impose cette décision. Il a donc retiré l'ensemble de ses délégations à Madame Eva SIX, 1^{ère} adjointe.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Eva SIX qui a souhaité intervenir.

Au cours d'une intervention d'une durée de vingt deux minutes, Madame Eva Six est revenue sur l'ensemble des actions qu'elle a initiées et/ou organisées dans la commune depuis 2016 en tant qu'adjointe aux côtés du maire Dominique Régeard.

Elle déclare que le retrait brutal de ses délégations qui intervient comme une décision sans préavis absolument indiscutable et irréversible est celle d'un Monsieur le Maire tout-puissant.

Elle déclare n'avoir jamais failli à ses missions et toujours cherché à représenter dignement Lion-sur-mer à l'extérieur, n'avoir jamais cessé de travailler pour le bien commun et dans l'intérêt de tous les Lionnais et s'être toujours engagé avec enthousiasme, sérieux et droiture.

Elle juge que c'est un procès sans nom qui lui a été progressivement fait de la part de ses co-élu.e.s alors qu'a été mis sous la table le programme de campagne et les priorités oubliées.

Elle cite notamment le projet du Skate Park présenté comme une absolue nécessité, un impératif prioritaire alors que les lionnais attendent la mise en œuvre de projets structurants.

Elle déclare que la stagnation des dossiers, les pertes de temps sur des sujets absolument mineurs, l'incohérence, la légèreté, les absences répétées du maire, incapable d'arbitrer de façon juste parce qu'incapable d'avoir une vision globale pour Lion, l'ont fait sortir de ses gonds.

Elle pense que le peu de considération que le maire a pour sa plus fidèle collaboratrice qui depuis 6 ans l'épaule montre qu'il n'en a ni pour personne ni pour Lion-sur-mer.

Parce ce qu'elle pense que ce conseil n'est qu'une mascarade et qu'il n'a plus, à ses yeux, aucune légitimité, elle n'y assistera pas et décide démissionner du conseil municipal.

Elle remercie tous ceux qui l'ont suivie pendant ces années et ont apprécié son action, Elle regrette juste d'avoir contribué à mettre au pouvoir quelqu'un qui peut-être ne le méritait pas autant. Selon elle, Lion-sur-mer est aujourd'hui à un tournant, son avenir est entre ses mains. Où on poursuit avec un autocrate sans aucune vision d'avenir et sans considération pour personne, ou on se met véritablement au travail tous autour de la table en faisant vivre la démocratie.

Monsieur le Maire ne tient pas à répondre à cette multitude reproches mais relève seulement qu'il fait l'objet d'une critique très classique que tous ses collègues maires ont entendu. Il est un autocrate et en même temps un homme incapable de décider, ce qui est contradictoire.

Madame Valérie Marion prend ensuite la parole en déclarant qu'elle n'aime pas les coups de théâtre mais qu'à certains moments dans sa vie, on se doit d'être courageuse. Elle ne prendra pas part à ce vote car elle le récuse. Elle ne veut pas banaliser une déviance qu'elle qualifie de mortifère et considère qu'il s'agit là d'une chasse aux sorcières. Penser qu'une seule personne serait cause de l'enrayement d'un système relève selon elle du délire collectif. Ce ne sont pas les personnes, encore moins une seule personne qui empêche un groupe de produire, de construire, d'avancer, c'est l'organisation même de ce système. Voilà ce qui est en cause. Le conseil municipal est malade de son incurie.

Elle retire sa confiance à ce groupe qui porte en lui même cette déviance fonctionnelle. Elle déclare que le prochain bouc émissaire est dans cette salle, ce ne sera pas elle et informe Monsieur le Maire qu'elle remet sa démission de conseillère déléguée à la culture et aux animations.

Madame Eva Sixx annonce publiquement sa démission

Madame Valérie Marion annonce publiquement sa démission

Madame Eva Six et Madame Valérie Marion quittent le conseil municipal à 19h35.

Date de la convocation : 13/10/2022
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 <i>Dominique RÉGEARD, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Magali SAINT, Françoise HOSTALIER, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Marie-Claude RABASSE, Jacques DENOYELLE, Fabrice MASSOT, Valérie DESQUESNE, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY, Edith ABDESLAM</i>
Votants : 17 <i>Jean-Louis GARBY donne pouvoir à Philippe NATIVELLE</i>
Absents excusés : 3 <i>Eva SIX, Valérie MARION, Jean-Louis GARBY</i>
Secrétaire de séance : Alain DESMEULLES

La minorité par la voix de Monsieur Yves Lesieux annonce ne pas vouloir prendre part au vote pour les deux points à l'ordre du jour suivants.

2- Maintien ou non des fonctions de l'adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,
Vu l'arrêté municipal du 25 mai 2020 modifié le 2 septembre 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Madame Eva Six, dans les domaines suivants :

« Madame Eva Xix, 1^è adjointe, est déléguée aux Tourisme, Patrimoine et Relations Publiques. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations.

La délégation de fonction(s) de Madame Eva Six emporte délégation de signature des documents suivants : les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations des dépenses, les liquidations des recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs aux Tourisme, Patrimoine et Relations Publiques dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du CGCT. »

Vu les divergences de méthode et la dissension grave entre le maire et l'adjoint ;

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2022 portant retrait de délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Eva SIX, adjointe au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Eva SIX, adjointe au Maire.

Monsieur Jacques Denoyelle demande s'il est nécessaire de faire cesser les fonctions de Madame Eva Six alors qu'elle vient de démissionner.

Monsieur le Maire répond qu'il doit d'abord recevoir sa lettre de démission, qu'elle doit ensuite être validée par la Préfecture pour devenir effective. Dans cette attente, Madame Eva Six est toujours conseillère municipale.

Monsieur Yves Lesieux déclare qu'en 2016 lors des élections anticipées, Monsieur le Maire, a choisi Madame Eva Six comme première adjointe, qu'il lui a renouvelé sa confiance lors des élections de mars 2020. Les élus de la minorité s'étaient alors abstenus lors du vote sur ces choix du maire. Aujourd'hui, le vote demandé au conseil municipal ne concerne que l'équipe du maire; c'est pourquoi les quatre conseillers élus de la minorité refusent de prendre part à ce vote concernant le maintien ou non des fonctions d'adjoint de Madame Eva Six.

Préalablement au vote, Monsieur le Maire demande si tous les conseillers sont d'accord pour procéder à un vote à main levée. Les conseillers de la minorité ayant fait part de leur opposition au vote public à main levée, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le recours au vote à main levée. Le conseil municipal décide (12 voix pour, 3 voix contre) de se prononcer par le biais d'un scrutin public à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (11 voix pour, 1 abstention (Madame Desquesne), Monsieur Garby, Monsieur Lesieux, Madame Gautier, Madame Bruey, Madame Abdeslam ne prenant pas part au vote :

- Approuve le retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Eva Six, adjointe au Maire ;
- Décide de faire cesser les fonctions de Madame Eva Six en tant qu'adjointe au Maire.

3- Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints ;
Vu la délibération N°2022/10-1 sur 8 du 17 octobre 2022 relative à la cessation de fonctions d'un adjoint au Maire ;

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints ;

Il est demandé au Conseil Municipal de maintenir le nombre des adjoints au Maire à cinq, d'élire la seule liste d'adjoints candidate et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Liste candidate

- 1er adjoint au Maire – Magali SAINT
 - 2e adjoint au Maire – Alain HOSTALIER
 - 3e adjoint au Maire – Patricia ROSALIE
 - 4e adjoint au Maire – Alain DESMEULLES
 - 5e adjoint au Maire – Marie-Claude RABASSE
- Aucune autre liste de candidatures ne s'est présentée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour), Monsieur Garby, Monsieur Lesieux, Madame Gautier, Madame Bruey, Madame Abdeslam ne prenant pas part au vote :

- Maintient le nombre des adjoints au Maire à cinq (5) membres ;
- Elit la liste d'adjoints comme présentée ci-dessous :
 - 1er adjoint au Maire – Magali SAINT
 - 2e adjoint au Maire – Alain HOSTALIER
 - 3e adjoint au Maire – Patricia ROSALIE
 - 4e adjoint au Maire – Alain DESMEULLES
 - 5e adjoint au Maire – Marie-Claude RABASSE
- Fixe l'ordre du tableau du conseil municipal

DÉPARTEMENT
CALVADOS

COMMUNE: LION-SUR-MER

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	Dominique RÉGARD	26/01/1965	Maire	✓
Mme	Nageli SAINT	14/07/1990	Premier adjoint	12
M.	Alain HOSTAUER	17/06/1954	deuxième adjoint	12
Mme	Patricia ROSAIE	07/12/1958	troisième adjointe	12
M.	Alain DESNEULLES	30/09/1955	quatrième adjoint	12
Mme	Mme Claude RABASSE	25/07/1966	cinquième adjointe	12
M.	PARILLOS Franck	04/08/1971	Conseiller délégué	
Mme	MARION Valérie	22/06/1962	Conseiller délégué	
M.	NATIVELLE Philippe	08/11/1954	Conseiller délégué	
Mme	SIX Eva	29/04/1981	conseiller	
Mme	HOSTAUER Françoise	31/03/1952	Conseiller	
M.	GARBY Jean Louis	15/08/1952	conseiller	
M.	DENOYELLE Jacques	11/12/1953	conseiller	
Mme	DESQUESNES Valérie	03/10/1973	conseiller	
M.	NASSOT Fabrice	25/05/1969	conseiller	
M.	LESIEUX Yves	13/12/1946	conseiller	
Mme	GAUTIER Caroline	28/03/1961	conseiller	
Mme	BRUEY Lydie	24/10/1965	conseiller	
Mme	ABDESLAN Edith	05/12/1989	conseiller	

Fait à LION-SUR-MER

le 17 octobre 2022

Le maire
(ou son remplaçant)

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

NB : les courriers écrits de démissions de Mesdames SIX et MARION n'ayant pas été réceptionnés par monsieur le maire au moment de la séance, elles restent membres du conseil municipal.

4- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2022

Monsieur le Maire décide de reporter ce point au prochain conseil municipal.

Madame Abdeslam demandent à repréciser les échanges avec Monsieur Desmeulles concernant le point 4 sur la résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre pour le programme de réhabilitation des gîtes de mer ainsi qu'à reproduire les propos exacts tenus par M. le Maire à propos du Skate Park.

Monsieur Yves Lesieux souhaite qu'il soit fait état de son intervention à propos de la Place de l'Eglise et du mobile home située sur la route d'Hermanville. Ces interventions seront ajoutées au compte-rendu.

5- CU CAEN LA MER - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur l'évaluation des charges liées au transfert des équipements aquatiques : piscine Sirena de Carpiquet et piscine Aquabella de Ouistreham – Rapport d'évaluation du 7 septembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 7 septembre 2022 afin de se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges et de produits suite à la délibération de la Communauté urbaine Caen la mer du 23 juin 2022 déclarant d'intérêt communautaire la piscine SIRENA de Carpiquet et la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

La CLECT s'est donc prononcée sur les montants des charges nettes transférées concernant les communes de Carpiquet et Ouistreham.

Le coût total des charges nettes annuelles au titre du transfert des équipements aquatiques est évalué à 566 735€, soit un montant de 328 670 € pour le centre aquatique et bien être SIRENA de Carpiquet et un montant de 238 065€ pour la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le rapport n°1-2022 relatif au transfert de charges des équipements aquatiques : piscine SIRENA de Carpiquet et Piscine AQUABELLA de Ouistreham.

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport n°1-2022 de la CLECT du 7 septembre 2022,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges et de produits afin de permettre à la communauté urbaine de fixer le montant des attributions de compensation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour) :

- APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant le coût net des charges transférées pour les piscines Sirena de Carpiquet et Aquabella de Ouistreham,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Éléments concernant le transfert des piscines de Carpiquet et de Ouistreham

1) Vote :

Les 48 communes doivent **délibérer sur l'approbation du rapport de la CLECT** qui fixe le montant des charges transférées pour les piscines de Carpiquet et de Ouistreham.

Ce vote doit intervenir dans les 3 mois qui suivent la réception du rapport de la réunion de la CLECT, soit **avant le 13 décembre 2022**.

L'absence de vote d'une commune ne permet pas de les comptabiliser pour atteindre la majorité qualifiée requise, c'est-à-dire que cela équivaut à un vote défavorable.

2) Éléments financiers :

La CLECT a retenu la **méthode 2 prenant en compte les travaux à venir**. Cette méthode a été retenue au regard des charges de centralités dues à ces équipements. Elle prend en compte :

- le **coût des travaux restant à réaliser et annualisé sur la durée de vie restante** des équipements (20 ans). La somme correspondante a été **estimée suite à un audit technique**.
- les **frais financiers annualisés** sur une durée liée aux contrats en cours.

Le coût total des **charges nettes annuelles** au titre du transfert des équipements aquatiques est évalué à 566 735 €, soit un montant de 328 670 € pour le centre aquatique et bien être SIRENA de Carpiquet et un montant de 238 065€ pour la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

Si la méthode 1 avait été retenue, le coût total des charges nettes annuelles aurait été de 900 917 €, soit 561 886€ pour le centre aquatique et bien être SIRENA de Carpiquet et un montant de 339 031 € pour la piscine AQUABELLA de Ouistreham

3) Arguments communs pour le transfert des deux piscines :

Proximité : Proposer une **offre d'apprentissage de la natation scolaire aux communes proches de ces deux équipements** pour les communes concernées avec réductions des temps et coûts de transport,

Cohérence : Initier une **politique aquatique coordonnée entre établissements** permettant de proposer une offre diversifiée et cohérente.

Complémentarité : Les piscines de Carpiquet et de Ouistreham sont des établissements aquatiques (toboggans, rivières à contre courants, jeux aquatiques,) et de bien-être contrairement aux bassins existants uniquement sportifs ;

Maillage du territoire : Le transfert des deux piscines permet de **renforcer** le maillage du territoire de Caen la mer au Nord et à l'Ouest.

Mutualisation des offres : L'offre d'apprentissage de la natation uniquement proposée par Caen la Mer ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins. Si les deux piscines devaient fermer, il serait nécessaire de recréer autant de surface de bassins d'apprentissage.

4) Arguments spécifiques pour le transfert de la piscine de Carpiquet :

Provenance des usagers :

- 5 % d'usagers Carpiquet
- 66 % d'usagers provenant de Caen la Mer

Fréquentation importante :

- Près de 160 000 usagers/an

5) Arguments spécifiques pour le transfert de la piscine de Ouistreham :

Touristique : Le positionnement de la piscine de Ouistreham sur le littoral offre une **attractivité** touristique significative pour CLM en lien avec ses compétences.

Offre à destination des communes du littoral : Les connexions entre activités aquatiques et activités nautiques des communes du littoral peuvent être **renforcées** (Cycles d'apprentissage de la natation, cycles nautiques).

Cohérence avec la surveillance des plages assurée par Caen la Mer : Renforcement des **liens entre apprentissage de la natation, sauvetage** (SNSM) et sensibilisation des risques et dangers à proposer par la piscine de Ouistreham aux communes du littoral,

6- SMICO – Les retraits du Syndicat Mixte pour l’Informatisation des Collectivités (SMICO) de 2015 à 2022

Conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de LION SUR MER, adhérent du SMICO doit délibérer sur les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président du SMICO appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération concernant les adhésions et les retraits du Syndicat.

Le conseil municipal doit être consulté dans un délai de 90 jours à compter de la saisine, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 sur l’intercommunalité.

Pour que les modifications de statuts soient validées par la Préfecture, il est indispensable que toutes les collectivités membres du SMICO émettent un avis favorable.

Les communes de :

APPENAI SOUS BELLEME; BAROU EN AUGE; CIRAL; LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d’Antoigny) ; LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche) ; LA FRESNAIE FAYEL ; GOUFFERN EN AUGE (pour la partie du territoire de la commune d’Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes) ; LIVAROT PAYS D’AUGE (pour la partie du territoire de Fervaques) ; LES MONTS D’AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain) ; MORTREE ; RESENIEU ; SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME ; SAP ANDRE ; TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes) ; TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai) ; VILLIERS SOUS MORTAGNE ; ECOUCHÉ LES VALLÉES ; SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS ; SAINT EVROULT DE MONTFORT ; CHAUMONT ; SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE ; LA GENEVRAIE ; BOUCÉ ; MARCHEMAISON ; FEINGS ; MÉHOUDIN ; LE PIN AU HARAS ; SÉMALLÉ ; SÉVIGNY ; ROSEL ; THUE ET MUE ; BELLOU LE TRICHARD ; MONTS D’ANAINE ; TRACY BOCAGE

Du SIAEP de : GACÉ

Des SIVOS de : GACÉ ; MONTS D’ANDAINE

Du SIVOM de : SEEJ ENFANCE EDUCATION JEUNESSE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour) :

- Emet un avis favorable pour le retrait de ces collectivités au SMICO.
- Charge Monsieur le maire de notifier la présente décision au SMICO, en application de l’article L.5211-118 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autorise enfin Monsieur le maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l’exécution de la présente.

7- SMICO – Les adhésions au Syndicat Mixte pour l’Informatisation des Collectivités

La commune de :

- PARFONDEVAL

Le CCAS de communes de :

- RIVES D’ANDAINE

Du SIAEP de :

- SIAEP DES 3 CANTONS

Monsieur le maire rappelle qu’en application du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont décidées par le Comité Syndical statuant à la majorité des suffrages exprimés.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir émettre son avis concernant ces demandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour) :

- Emet un avis favorable pour l’adhésion de ces collectivités au SMICO.
- Charge Monsieur le maire de notifier la présente décision au Président du SMICO en application de l’article L.5211-118 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l’exécution de la présente.

8- Gîtes de mer et Gîte « La Petite Lorraine » – Adoption des tarifs 2023

Il est proposé d'adopter la grille tarifaire des gîtes de mer et de la « Petite Lorraine » selon les grilles ci-jointes.

Entendu l'exposé du maire-adjoint aux finances, Monsieur Alain Hostalier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour) :

- Adopte les grilles de tarifs pour l'année 2023.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Réduction applicable aux particuliers :
-10% à partir de la 2ème semaine consécutive hors saison estivale

- (1) du samedi 14h au samedi 10h
- (2) du vendredi 14h au dimanche 18h
- (3) du lundi 14h au vendredi 10h
- (4) adossée à une formule pour 1 ou 2 nuits maximum en fonction des disponibilités



Mairie de Lion-sur-Mer
30 rue Galliéni
14780 LION-SUR-MER
02 31 36 12 00 - residencesfalaises@lionsurmer.fr

TARIFS ANNÉE 2023	FORMULE SEMAINE (1)	FORMULE WEEK END (2)	FORMULE MILIEU DE SEMAINE (3)	NUIT supplémentaire (4)
Basse saison (Gîte de mer 3 chambres)	280 €	190 €	210 €	80 €
Basse saison (Gîte de mer - espace salon)	280 €	220 €	240 €	80 €
Basse saison (Gîte de mer - espace salon - front de mer)	390 €	240 €	260 €	90 €
Moyenne saison (Gîte de mer 3 chambres)	280 €	190 €	210 €	80 €
Moyenne saison (Gîte de mer - espace salon)	410 €	230 €	250 €	100€
Moyenne saison (Gîte de mer - espace salon - front de mer)	440 €	250 €	270 €	110 €
Haute saison (Gîte de mer 3 chambres)	520 €	230 €	270 €	-
Haute saison (Gîte de mer - espace salon)	600 €	250 €	310 €	-
Haute saison (Gîte de mer - espace salon - front de mer)	630 €	310 €	370 €	-
Supplément animaux	3€ par nuitée			



**RÉSIDENCE
DES FALAISES**

Gîtes de mer
20 chalets en bois
4 / 6 personnes

LA PETITE LORRAINE

RDC :

1 cuisine équipée : four, micro-onde, réfrigérateur, plaques vitrocéramiques...
1 salon : fauteuils, canapé, table à manger
1 terrasse fermée avec salon de jardin et barbecue

1er étage :

1 salle de bain : douche, lavabo, rangements
2 chambres : 2 lits de 80x200 par chambre pouvant être rapprochés si besoin



Un chèque de caution de 250 € sera demandé à l'arrivée.
Mode de paiement : numéraire, chèques, chèques ANCV



Location à la semaine en haute saison

Renseignements et réservation au 02 31 36 12 00

TARIFS :

TARIFS ANNEE 2021	FORMULE SEMAINE	FORMULE WEEK END	FORMULE MILIEU DE SEMAINE
Basse saison	350,00 €	215,00 €	205,00 €
Moyenne saison	470,00 €	230,00 €	210,00 €
Haute saison	780,00 €	-	-
Forfait ménage	30.00 €		
Supplément animaux	3€ /animal / nuitée		

SAISONS :

<i>Basse saison</i>	<i>Moyenne saison</i>	<i>Haute saison</i>
du 2 janvier au 3 février du 6 mars au 8 avril du 2 au 20 octobre du 6 novembre au 16 décembre 2023	du 5 février au 4 mars du 8 avril au 1er juillet du 2 au 29 septembre du 21 octobre au 5 novembre du 16 décembre au 2 janvier 2024	du 1er juillet au 1er septembre 2023

9- Remboursement de frais

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui demande la prise en charge par la commune des frais de restauration pour un total de 68.65€, des agents intercommunaux mis à disposition pour l'emballage, le transport et le convoiement de l'exposition « Photomobile » les 19 août et 2 septembre 2022, programmée par la municipalité dans le cadre des animations de l'agenda d'été 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour) :

- Décide de rembourser les frais de restauration pour un total de 68.65 €, des agents intercommunaux mis à disposition pour l'emballage, le transport et le convoiement de l'exposition « Photomobile » les 19 août

et 2 septembre 2022, programmée par la municipalité dans le cadre des animations de l'agenda d'été 2022.

- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

10- Affaires diverses

- Quêtes mariage et dons
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour), décide d'affecter les dons comme présentés ci-dessous à la demande des familles:

- 08/10/2022 - Mariage FAYET/MOODELLY : 50 € pour le CCAS.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Monsieur Yves Lesieux rappelle que deux tranchées n'ont jamais été remises complètement en état dans la rue Edmond Bellin ; l'une d'elles constitue un danger et la commune serait responsable en cas d'accident.

Monsieur Alain Desmeulles regrette cet état de fait dû au mauvais travail des entreprises qui effectuent des travaux de voirie pour le compte d'Orange ou des opérateurs internet (Free, SFR, etc.). Elles ont le devoir remettre en état ces voiries jusqu'au revêtement en enrobé mais, malgré nos nombreuses relances, ne l'ont toujours pas fait dans la rue Edmond Bellin. Afin de mettre fin à cette situation, l'enrobé sera refait par les services de la communauté urbaine.

Fin de la séance à 20h10

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

SIGNATURES

<u>D. REGEARD</u>	<u>E. SIX</u>	<u>A. HOSTALIER</u>	<u>P. ROSALIE</u>
<u>A. DESMEULLES</u>	<u>M. SAINT</u>	<u>F. PARDILLOS</u>	<u>F. HOSTALIER</u>
<u>MC RABASSE</u>	<u>V. MARION</u>	<u>JL GARBY</u>	<u>J. DENOYELLE</u>
<u>P. NATIVELLE</u>	<u>V. DESQUESNE</u>	<u>F. MASSOT</u>	<u>Y. LESIEUX</u>
<u>C. GAUTIER</u>	<u>L. BRUEY</u>	<u>E ABDESLAM</u>	